

15 JUIN 2009

8137

MARGENE
Société Anonyme au capital de 38 112 euros
Siège social : 68, rue de Rome - 13006 MARSEILLE
073 802 951 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2008**

L'an 2008, le 30 juin, à 10 heures,

Les actionnaires de la société MARGENE, société anonyme au capital de 38 112 euros, divisé en 2500 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est 68, rue de Rome, 13006 MARSEILLE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, 68, rue de Rome 13006 MARSEILLE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 13 juin 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian PONS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry PONS et Monsieur Fabrice PONS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claire PONS est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jacky LEGRAS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 2008, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ed JL FP mcl

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social de 45 826,1694 euros par la création de 3 006 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission, sous la conditions suspensive de la réalisation d'une réduction de capital d'un montant de 73 938,4194 euros.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Réduction du capital social d'une somme de 73 938,4194 euros en raison des pertes sous la condition suspensive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CD 1P FP me 2

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -15 137 euros en totalité au compte de "report à nouveau",

Celui-ci s'élevant ainsi à -73 932 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Madame Marie-Claire PONS
- Monsieur Christian PONS
- Monsieur Fabrice PONS

CL CP FP mcl

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Claire PONS

Monsieur Christian PONS

Monsieur Fabrice PONS

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jacky LEGRAS et de Mademoiselle Christine CAPITELLI respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide sous la condition suspensive de réduction du capital d'un montant de 73 938,4194 euros, d'augmenter le capital social de 45 826,1694 euros pour le porter à 83 938,4194 euros, par l'émission de 3 006 actions nouvelles de numéraire de 15,2449 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 15,2449 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 JUILLET 2008 inclus.

CL CE FP mcl

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 3 006 actions nouvelles à Monsieur Christian PONS en totalité par compensation avec son compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de constater la réalisation de l'augmentation de capital par compensation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide sous les conditions suspensives de la transformation de la société en société à responsabilité limitée et de la réalisation de l'augmentation de capital précédemment décidée, de réduire le capital d'une somme de 73 938,4194 euros, pour le ramener de 83 938,4194 euros à 10 000 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31/12/2007 et régulièrement approuvés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Sous les conditions suspensives de la transformation de la société en société à responsabilité limitée et de la réalisation de l'augmentation de capital précédemment décidée l'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de

CP TP FP mcl

13,4286995 euros de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 15,2449 euros à 1,81620051 euros et le donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de constater la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que du fait de la non réalisation à ce jour de l'augmentation et de la réduction du capital de la société, condition suspensive de la transformation de la société en SARL, elle ne peut pas statuer sur les résolutions relatives à la transformation de la forme juridique de la société en SARL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

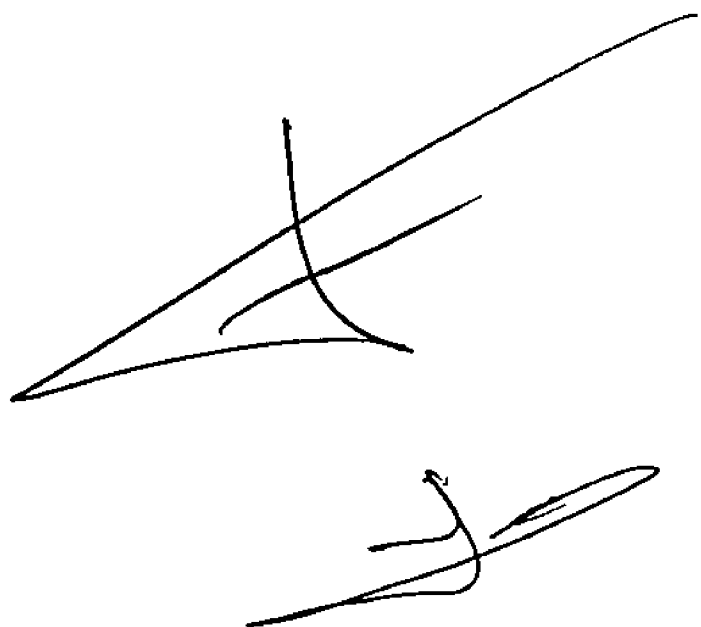
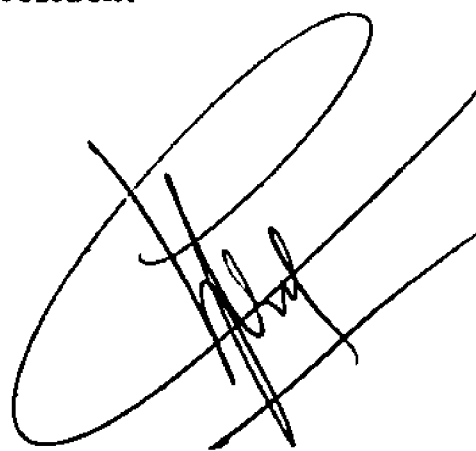
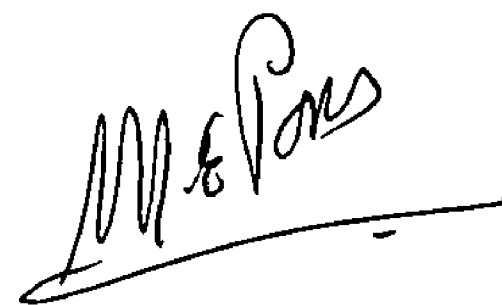
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is a large, sweeping stroke that starts from the left and curves upwards and to the right. The second signature is smaller and more compact, consisting of several overlapping loops and lines.The image shows a handwritten signature in black ink. It features a large, prominent oval loop at the top, with several vertical and diagonal strokes intersecting it, creating a complex and stylized signature.The image shows a handwritten signature in black ink. It is a cursive signature with several loops and a long horizontal stroke at the bottom, ending in a small hook.

MARGENE
S.A. au Capital de 38 112.25 €
Siège Social : 68, rue de Rome
13006 - MARSEILLE

11/06/2009
[Signature]

RCS MARSEILLE : B 073 802 951

NAF : 47.72B

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Assemblée du 30 juin 2008 à 17 heures

Jacky LEGRAS
Expert Comptable

Commissaire aux Comptes
Cie Régionale de Paris

125, avenue du Général de Gaulle
92250 - LA GARENNE COLOMBES
Téléphone : 06 08 71 10 54
Télécopie : 01 47 85 67 33

Jacky LEGRAS
Expert Comptable

—
Commissaire aux Comptes
Cie Régionale de Paris

—
125, avenue du Général de Gaulle
92250 - LA GARENNE COLOMBES
Téléphone : 06 08 71 10 54
Télécopie : 01 47 85 67 33

RAPPORT SPECIAL

Messieurs,

Dans le cadre du projet d'augmentations de capital réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, je vous prie de trouver ci-après un rapport spécial conformément aux articles L 225-129 VII et L 225-138 du Code de Commerce, dont le plan sera le suivant :

I - DETAIL DES OPERATIONS

II - AVIS SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL

III - CHOIX DES ELEMENTS DE CALCUL DU PRIX D'EMISSION ET SUR SON MONTANT.

IV - INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE



I - DETAIL DES OPERATIONS :

..1.1.1 Bénéficiaires

L'augmentation de capital est réservée à M. Christian PONS

Il conviendrait bien évidemment que vous supprimiez le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires.

..1.1.2 Prix

L'augmentation de capital a pour but de porter le capital de 38 112,25 euros à 83 938,4194 euros, par l'émission au pair de 3 006 actions nouvelles de numéraire de 15,2449 euros chacune., à libérer intégralement lors de la souscription

..1.1.3 Modalités de souscription

. Les actions nouvelles devront être libérer intégralement lors de la souscription

II – AVIS SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL

La société Margène est chroniquement déficitaire, l'augmentation de capital est indispensable pour pouvoir ensuite assurer un réduction de captal afin d'avoir un capital minimum capable de permettre la transformation de la société dans une autre forme. L'urgence de l'opération justifie de réserver l'augmentation de capital au seul actionnaire susceptible d'y souscrire dans un délai raisonnable.

III – CHOIX DES ELEMENTS DE CALCUL DU PRIX D'EMISSION ET SUR SON MONTANT.

La détermination du prix égale au pair résulte d'une convention entre les parties qui n'appelle pas de ma part de remarque particulière. La valorisation est effectuée a une valeur supérieur à la situation nette de la société.

IV – INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Avant l'augmentation de capital M. Christian PONS détenait 2389 action sur 2500 soit 95,56% des actions après l'augmentation de capital il détiendra 5395 actions sur 5506 soit 97,98% des actions.

V – CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.



Le rapport établi par votre Conseil d'Administration ne présente aucune information chiffrée tirée d'une situation intermédiaire en conséquence je n'ai effectué aucun contrôle à ce titre et je n'ai pas à certifier sincère les informations tirées des comptes de la société.

Je n'ai pas d'autres observations à formuler.

Fait à le Blanc-Mesnil, le 13 juin 2008

Jacky LEGRAS
Commissaire aux Comptes

